

**Interdiction du mal**  
**Selon le Coran, l'Évangile et la Thora**

Prof : Okacha CHAIF Université de Tlemcen

Il convient de rappeler que nous avons déjà évoqué, dans la partie précédente, quelques avantages des pratiques culturelles dans les religions monothéistes. Dans cette partie, nous allons suivre les principaux éléments du mal. Dieu a ordonné ses adorateurs à ne pas les commettre, tout en sachant que l'interdiction de la plupart des malfaisances n'était dans le but d'adoration mais pour des causes de viabilité sociale : « dans la loi du talion, il y a pour vous une chance de survie, Ô ! Hommes doués d'intelligence, peut-être craignez-vous Dieu » (la vache : 179).

Certes, la méthode de combattre le mal est prescrite en détail dans le fameux hadith suivant : « Il est de son devoir à tout croyant qui a vu quiconque commettre le mal, de l'arrêter par force, sinon par ordre verbal, et à défaut par mécontentement, et cela est l'acte de foi le plus faible » (rapporté par Muslim et autres).

Mais avant d'entreprendre en détail des actes de malfaisances, il va falloir tout d'abord commencer par distinguer les divers actes faisant partie de cette rubrique :

1. **La garde de la raison** : interdiction d'étouffer la raison par divers produits prohibés.
2. **La préservation de l'espèce humaine** : en évitant de commettre l'adultère, la fornication ou autres relations sexuelles illégales.
3. **La protection des biens** : interdiction de toute sorte d'adultération.
4. **La conservation de l'âme** : interdiction d'assassiner ou de tuer toute personne.

## 1. la garde de la raison

D'une manière générale, nous pouvons introduire dans ce domaine tout produit ayant la possibilité d'influencer ou plutôt de déséquilibrer le cerveau comme les enivrants, les stupéfiants, l'alanguissant, etc.

### A. Enivrant (alcoolisme) :

Par ce mot, j'entends inclure tout produit ayant pour possibilité d'enivrer ou souler le consommateur. Toutefois, seul le vin, avec toutes ses variétés et ses dérivées, demeure le plus connu et le plus répandu dans le temps et dans l'espace. Il n'est pas sans savoir que l'efficacité de l'enivrant revient principalement à l'élément alcoolique que contient tout genre d'enivrant, sans compter ses origines. Etant donné que l'influence de l'enivrant sur le consommateur est incontrôlable, les dégâts survenant de cet alcoolisme sont énormes et graves :

- Perte de connaissance,
- Mauvaise santé,
- Déficit budgétaire,
- Problèmes familiaux,...

### B. Le stupéfiant :

L'influence de la matière stupéfiante sur le corps humain se concrétise habituellement par une réaction immédiate sur le comportement du consommateur, accompagnée d'une sensation de faiblesse envahissante.

Certes, les stupéfiants n'étaient pas connus –ou peu connus- par les Arabes d'avant la révélation de l'Islam, et même du temps des deux premiers siècles de l'Islam ; cela se confirme par l'oubli de toute sorte d'indication de stupéfiant dans leur poésie ainsi que l'absence totale de celle-ci dans les textes et les lois islamiques de l'époque.

De toute évidence, la question d'existence de stupéfiant ne se pose pas, puisque les Grecs, les Indiens, les Persans et autres qui font partie des nations de toute antiquité, ont connu et consommé celui-ci, depuis plus de sept siècles A/J. Les traces de stupéfiant étaient détectées aussi à l'époque d'Homère.

A savoir que le stupéfiant peut exister sous différentes formes : solide, liquide et gazeux ; ce qui donne une multitude d'espèces dont certaines sont mieux connues sous les noms de l'opium, la morphine, l'héroïne, le cannabis, etc.

A noter que la consommation du stupéfiant causait des dommages collatéraux sur le corps humain en particulier et sur la santé publique en général :

- Confusion mentale,
- Troubles physiques,
- Perte de la conscience,
- Aberration comportementale,
- Diverses maladies,...

### **C. l'alanguissant (le tabagisme) :**

L'alanguissant connu par les Arabes pendant la période préislamique est confirmé par sa présence dans le patrimoine culturel arabo-islamique.

Par rapport à l'enivrant, l'alanguissant est moins agressif sur le consommateur, puisque ses effets sont beaucoup inférieurs à ceux de l'enivrant.

De là, l'alanguissant est reconnu comme produit affaiblissant, somnolent et repoussant l'appétit.

A propos de l'appétit, l'alanguissant joue habituellement le rôle de l'apéritif, voire l'accompagnateur des deux autres produits : l'enivrant et le stupéfiant. C'est pour cela, que rarement un ivrogne ne les consomme pas de pair, surtout que l'alanguissant est encore toléré par les lois publiques ; ce qui favorise l'abus du tabagisme et encourage sa réputation entre les consommateurs de tout âge et sexe.

Sachant que l'alanguissant, une famille très éparpillée, peut être distingué sous des noms dont les mieux connus sont :

1. **le kat** (fusain de Yémen) : arbuste, le consommateur en mâche les feuilles vertes et tendres. Il se récolte dans la péninsule arabe. Au Yémen surtout, les célastracées sont appelées les fusains de Yémen. Comme tout produit narcotique, le kat a beaucoup d'inconvénients sur la santé du consommateur ainsi que des effets indésirables sur la société.
2. **La jusquiame** : est une plante non toxique à effet narcotique.
3. **La datura** : est une plante toxique consommée pour se faire enivrer.
4. **la noix vomique** : est un produit sédatif qui a beaucoup d'effets indésirables.
5. **Le tabac** : est une plante fumigatoire qui dégage des produits sédatifs et toxiques : le goudron, la nicotine et l'oxyde de carbone.

A noter que toute aberration ou exagération de ces produits narcotiques entraîne du premier coup le consommateur à la toxicomanie qui a pour symptômes les effets indésirables suivants :

- **Effets psychosomatiques :**
  - Confusion mentale,
  - Angoisse,
  - Troubles psychiques,
  - Défaillance de mémoire,
  - Crise des nerfs,

- Indigence d'esprit,
- Faiblesse de caractère,...
- **Effets divers sur le consommateur :**
  - Le cancer de l'appareil respiratoire,
  - Inappétence,
  - Constipation,
  - Ulcère de l'estomac,
  - Pharyngite,
  - Hypertension,
  - Crise cardiaque,...

- **Effets indésirables sur la société :**

Chaque dommage causé au consommateur par l'alanguissant détériore sans phase intermédiaire sa famille, nuit à tout son entourage, sans compter le gaspillage de l'argent, du temps et de la santé.

### **L'interdiction de l'enivrant**

Sans doute, la consommation du vin était-elle une pratique connue par tous les peuples antiques dont certains l'avaient considéré comme matière sacré et tenu des fêtes spécialement à la boisson.

En ce qui concerne les monothéistes, cela diffère du commun, puisque dans l'ancien testament, l'ordre d'interdiction de la consommation du vin n'est donnée que pendant des périodes bien déterminées et surtout pendant l'exécution du culte (nombre : 6 : 1-5).

Cela explique que la Thora n'a pas interdit l'enivrant en tant que produit nuisible et nocif, mais elle a demandé aux fidèles de ne s'abstenir que pendant l'accomplissement des rites religieux.

Dans l'Évangile, cette négation n'existe pas, mais une indication assez familière est constatée similaire à celle de la Thora dans les **Ephésiens**, qui dénoncent l'acte de consommer le vin : « Ne vous enivrez pas, l'enivrant est porteur de vice » (Ephésiens : 5 : 18).

Étant donné que notre tâche ici est de nous consacrer à l'Islam pour cerner ce domaine, il est nécessaire de suivre d'emblée les conséquences qui ont poussé cette religion à lutter contre les divers produits enivrants et cela grâce à la méthode dite islamique qui a pu pour la première fois résoudre le problème de consommation de l'enivrant dans la société musulmane. Cette méthode se caractérise par la planification **psycho-législative** suivante :

1. la première étape s'est limitée à montrer l'origine de l'enivrant en axant sur le raisonnement qui doit être pris en considération par le croyant **débutant** : « Des fruits des palmiers et des vignes, vous tirez une boisson enivrante. Il y a en cela un **signe** pour les **gens qui raisonnent** » (les Abeilles : 67).
2. dans la seconde étape, le Coran demande au croyant de ne pas faire la prière, tant qu'il est en état d'ivresse, ou à défaut d'éviter de consommer l'enivrant pendant les périodes de la prière : « Croyants ! Ne priez point lorsque vous êtes ivres et ce pour comprendre ce que vous dites » (les femmes : 43). Cette étape nous rappelle de ce qu'a demandé l'ancien testament aux croyants, c'est-à-dire, de s'abstenir de prendre tout genre d'enivrant pendant l'accomplissement des rituels religieux (Nombre : 6 : 1-5).
3. dans la troisième étape, le Coran a bien montré aux fidèles, qui ont interrogé le Prophète sur les conséquences de l'enivrant que ses inconvénients sont plus grands que ses avantages.

Cela veut dire que l'enivrant en tant que tel, n'était pas encore interdit, mais c'est son influence sur le consommateur qui était en voie d'être interdite : « On t'**interrogera** sur le **vin** et le jeu de hasard, **réponds** :

il y a dans l'un et l'autre un grave délit et des avantages pour les hommes, mais le délit l'emporte sur les **avantages** qu'ils procurent » (la Vache : 219).

Ces deux versets étaient encore une sorte d'**avertissement** aux consommateurs de l'enivrant de ne pas exagérer et d'essayer, dans la mesure du possible, d'arrêter cette mauvaise habitude comme font généralement les médecins d'aujourd'hui devant des cas similaires, surtout lorsque se présente chez eux un ivrogne qui n'est pas en mesure d'appliquer leurs consignes, soit parce qu'il est alcoolique, soit parce qu'il ignore les effets néfastes dus à l'alcool. De même, pour ces deux versets, le cas correspond à une société en première phase de croyance.

4. enfin, vient la dernière étape où le Coran va **ordonner** au **croyants** d'éviter catégoriquement la consommation des enivrants : « **Croyants !** Les boissons fermentées, le jeu de hasard, les stèles, les flèches divinatoires ne sont autre chose qu'une souillure diabolique, **évitez-les** et vous serez **heureux**. Le diable désire uniquement susciter entre vous, par le vin et le jeu de hasard, l'inimitié, la haine et vous détourner de la remémoration de Dieu et de la prière. **Est-ce vous allez y renoncer ?** » (la Table : 90-91).

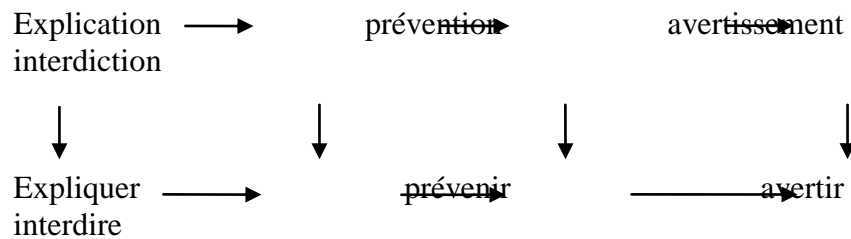
Cela correspond ainsi à ce que le médecin ferait dans les cas similaires : il va tout simplement demander à son patient de cesser immédiatement la consommation de l'alcool, car il sait que le malade (alcoolique) a d'une part, arrivé à connaître les effets indésirables de l'alcoolisme et d'autre part, le médecin sait maintenant que son ordre sera appliqué par le malade, puisque celui-ci se sent désormais sous la tutelle de la médecine humaine ! Que dire de la **médecine divine** ?

La loi islamique n'a donc pas pris d'un seul coup l'ordre d'interdire la consommation des enivrants, surtout que la consommation du vin était une pratique courante chez les Arabes de la période antéislamique. Chose qui était impossible de trancher en une seule fois sur son interdiction d'une manière sereine, sans considérer les réactions furieuses des buveurs.

Pour cela, l'islam a suivi une méthode assez clémente envers cette pratique. Il est clair que la méthode pratiquée dans cette mission assez délicate était une méthode **progressive** et **graduelle** :

- Elle commence par **l'invitation** de l'ivrogne à comprendre, voire sentir les effets indésirables de l'enivrant afin de pouvoir agir de lui-même.
- Ce qui veut dire que dans les deux premières étapes, on est appelé à demander à l'ivrogne d'être **prudent** devant les enivrants.
- Dans la troisième, le ton de la prudence a bien augmenté d'un cran : il **déconseille** aux fidèles la consommation de l'enivrant :
- Enfin, le moment décisif se présente pour le croyant sous forme **d'interdiction** ou de prohibition de l'enivrant<sup>1</sup>.

Cette méthode peut être présentée selon la formule suivante :



Grâce à cette formule que je considère comme une règle pédagogique, l'islam a bien réussi, d'une part, à éteindre la flamme de l'alcoolisme qui était une coutume profondément ancrée dans la société arabe d'antéislamique, et d'autre part, à limiter la propagation de ce phénomène dans les sociétés nouvellement islamisées.

---

<sup>1</sup> La loi divine en islam a choisi le mot arabe ( **حَد** ) freiner, mettre en terme à..., qui n'a pas le même sens du mot **peine** ou **châtiment légal**.



## Le châtime<sup>n</sup>t envers l'ivrogne

Les lois requises pour le phéno<sup>m</sup>ène de l'alcoolisme sont multiples et variées dans le monde d'aujourd'hui, mais la remarque frappante est que toutes ces lois – y compris dans les pays musulmans – ne s'intéressent qu'aux effets indéniables de l'alcoolisme.

Cela veut dire que la loi ne punit pas le consommateur de ce produit prohibé, tant que ce dernier ne commet pas un crime quelconque : la sanction était donc pour l'effet et non pour la cause.

De plus, ces lois anticipent la **punition** à la **prévention** ; ce qui est irraisonnable.